

Délibération du Conseil Communautaire n°2016DC/139 du 15/12/2016.

## **Zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven**



***Enquête Publique du 13 janvier 2020 au 15 février 2020***

---

*Conclusions et Avis d'enquête le 12 mars 2020*

**I - RAPPORT**

## SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET REGLEMENTATIONS	
1.1- La commune d'ERDEVEN	4
1.2- Les documents cadres :	5
• Le PLU	
• Le SDAGE Loire Bretagne	
• Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel	
• Le SCOT du pays d'Auray	
1.3- Les Zones réglementées	8
1.4- Les eaux de baignade	
1.5- Les zones conchylicoles	
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1- Étude de zonage, situation de l'assainissement collectif	
2.2- La station d'épuration	
2.3- L'assainissement non collectif	
2.4- Podologie	
3. LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	10
3.1- Secteurs à urbaniser prévus au PLU ou ajoutés au zonage d'assainissement	
3.2- Chiffres clés du projet de zonage	
3.3- Impact sur la station d'épuration	11
3.4- Incidences	
4 LES SECTEURS ETUDIES	12
4.1 Présentation	
4.2 Contexte pédologique, aptitudes des sols	13
4.3 Comparaison des coûts collectifs, non collectifs pour les secteurs étudiés	14
5. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
5.1 Objet de l'enquête	
5.2 Durée et siège de l'enquête	
5.3 Désignation du commissaire enquêteur	
5.4 Permanences	
5.5 Information du public	
5.6 Organisation de l'enquête	
5.7 Visite du site	16
6. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER	16
6.1 Composition du dossier	
6.2 Appréciation du dossier	16

## II –CONCLUSIONS et AVIS

### SOMMAIRE

7. RAPPEL DU PROJET	4
7.1 Présentation de la commune.	
7.2 Les zones étudiées.	
7.3 Les documents cadres.	5
7.4 Les zones réglementées.	6
7.5 Les eaux de baignade.	
7.6 Les zones conchyliques.	
8. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
8.1 Objet.	
8.2 Durée et siège.	
8.3 Désignation du commissaire enquêteur.	
8.4 Permanences.	
8.5 Information du public.	
8.6 Organisation de l'enquête.	
8.7 Visite du site.	
9. BILAN DE L'ENQUÊTE.	8
9.1 Récapitulatif des contributions du public	8
• Fréquentation des permanences, articles presse	9
• Registre d'enquête,	10
• Courriels.	13
• Courriers.	14
• Pièces jointes.	14
9.2 Synthèse et appréciation des éléments du dossier	23
10. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	24
11. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	25
12. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.	26

ANNEXE 1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 2 MEMOIRE EN REPONSE D'ERDEVEN

## 7. RAPPEL DU PROJET.

### 7.1 Présentation de la commune

La commune d'ERDEVEN, d'une superficie de 30.6 km<sup>2</sup>, est située au sud du département du Morbihan à 13Kms à l'Ouest d'Auray, 29 kms à l'Ouest de Vannes, 19 Kms au Sud-est de Lorient et 9 kms au Nord-ouest de Carnac. Six communes jouxtent la commune d'Erdeven : Etel au Nord-ouest, Belz au Nord, Locoal-Mendon au Nord-est, Ploemel et Carnac à l'Est, Plouharnel au Sud.

Au sein du pays d'Auray, Erdeven fait partie d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui comprend 24 communes.

La commune compte 3583 habitants (chiffre 2015) et est en constante augmentation.

A cette date, elle compte 3582 habitations dont 51% de résidences secondaires.

En pleine saison, elle peut accueillir environ 17000 personnes. Les eaux usées de la commune d'Erdeven, ainsi que celles des communes de Belz, d'Etel et de Plouharnel, sont raccordées à la STEP de Kernevé située à Plouharnel. En saison, cela avoisine les 40000 personnes.

L'altitude de la commune est comprise entre 0 mètre et 36 mètres, pour une altitude moyenne de 18 mètres.

Erdeven est une commune littorale du pays d'Auray : elle possède un linéaire de côtes très conséquent, avec en limite Nord-ouest la Ria d'Etel et un littoral dunaire de près de 8 kilomètres présents le long de la façade Atlantique.

D'un point de vue administratif, cette commune du Morbihan fait partie de la communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).

### 7.2 Les zones étudiées

Les zones étudiées correspondent à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune : zones déjà desservies, zones en assainissement individuel posant des problèmes,

Secteur	Désignation	Zone raccordée au réseau de collecte des eaux usées	Surface en hectares	Classement en zonage assainissement collectif	Vocation	Nombre de logements existants	Nombre de logements dans 20 ans
1	<b>Saint Germain</b>	NON	9.84	NON	Ubb + Nda + Nc	47	62
2	<b>Le Lisse</b>	NON	9.04		Ubb + Nc	47 + 1 bâtiment avec 6 locations	54 + 1 bâtiments avec 6 locations
3	<b>Crucuno</b>	NON	3.55		Ubb + Nda	26 sur Erdeven et 23 sur Plouharnel	33 sur Erdeven et 26 sur Plouharnel



### 7.3 Les documents cadres :

- Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est rendu exécutoire depuis le 21 février 2017. Il prévoit la construction d'une soixantaine de nouvelles constructions par an d'ici 2027.

- Le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises, pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021,

Le SDAGE Loire Bretagne préconise :

L'amélioration de la qualité des eaux de surface en poursuivant l'effort de réduction des flux polluants rejetés.

La réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore.

L'amélioration de la collecte des effluents.

En améliorant la qualité des réseaux et en réduisant la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie.

En réhabilitant les installations d'assainissement non collectif non conformes.

Le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

**Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven est en adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne.**

- Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel

Le sage de la Ria d'Étel a été très récemment mis à jour.

**Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven est en adéquation avec le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel grâce :**

- à la construction en 2013 d'une station d'épuration performante membranaire en remplacement des lagunes (2013)

- au respect des normes de rejet.

- Le SCOT du pays d'Auray prescrit :

- d'améliorer significativement et à court terme les réseaux d'assainissements,

- de lier les ouvertures d'urbanisation à l'existence d'une capacité de traitement d'eaux usées suffisante, au respect des normes de rejet et à la valorisation des déchets produits.

- d'améliorer les assainissements non collectifs.

**Le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven est en adéquation avec le SCOT du Pays d'Auray.**

#### 7.4- Les Zones réglementées

Sur le territoire de la commune d'Erdeven, on recense les zones suivantes :

ZNIEFF de type 1 :

- Étang de Loperhet,
- Dunes d'Erdeven.

ZNIEFF Marine :

- Rivière d'Étel.

ZNIEFF de type 2 :

- Littoral d'Erdeven et Plouharnel.

Zone Natura 2000 :

- Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027),
- Ria d'Étel (FR5300028)

Arrêté Biotope :

- Ile de Roëlan (FR8300303).

#### 7.5- Les eaux de baignade

L'ARS réalise un suivi de la qualité de l'eau de baignade des trois plages de la commune d'Erdeven :

- - Plage de Kerhilio,
- - Plage de Kerminihy,
- - Plage de Kerouriec.

L'eau de baignade des trois plages de la commune d'Erdeven est classée en qualité «Excellente» depuis 2014, selon les critères de la directive 2006/7/CE.

#### 7.6 Les zones conchylicoles

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants (zones de captage, d'élevage et de pêche à pied professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.

Quatre qualités de zones ont été définies. Elles entraînent des conséquences pour la commercialisation des coquillages.

## 8. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 8.1 Objet de l'enquête

Révision du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven ;

### 8.2 Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique, pour la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven, a eu lieu du lundi 13 janvier 2020 à 9h00 au samedi 15 février à 12h00 à la mairie d'Erdeven, soit une durée totale de 34,5 jours.

### 8.3 Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard JAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du Tribunal administratif de Rennes du 06 novembre 2019.

### 8.4 Permanences

Les permanences se sont déroulées en mairie d'Erdeven :

le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

le vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 17h00:

le samedi 15 février 2020 de 9h00 à 12h00:

Le public a été reçu, le 1<sup>er</sup> jour dans la salle d'accueil de la mairie, les 2 permanences suivantes dans un bureau mis à disposition. Les lieux d'accueils étaient bien adaptés, d'accès faciles et de capacité suffisante.

### 8.5 Information du public

- Affichage par la mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les sites de : Le Lisse, Saint Germain, Crucuno, Kerminihy et à la mairie d'Erdeven.

Un procès verbal d'affichage a été signé par le maire et joint au dossier d'enquête.

- Information sur le site WEB de la communauté de commune d'AQTA.

L'information relative à la présente enquête publique a été relayée sur le site WEB de la commune d'Erdeven.

La publication des avis dans la presse a été réalisée dans les conditions réglementaires.

Des exemplaires de ces publications ont été présentés dans le dossier d'enquête.

### 8.6 Organisation de l'enquête

La présentation et l'organisation de l'enquête ont été effectuées à l'occasion de la réunion préparatoire organisée par AQTA à la mairie d'Erdeven le 25/11/2019.

Le Maire et l'ensemble du personnel de la mairie d'Erdeven et de la communauté de communes AQTA ont facilité le bon fonctionnement de l'enquête.

8.7 Visite du site Une visite des trois sites d'étude a été organisée par AQTA le vendredi 17/1/2020. A l'occasion des jours de permanences, j'ai effectué des visites complémentaires des villages de Saint Germain, Le Lisse et Crucuno.

## 9. BILAN DE L'ENQUÊTE.

### 9.1 Récapitulatif des contributions du public

La participation du public a été importante, au total :

- 20 inscriptions sur le registre,
- un dépôt en permanence d'une photo montage par M. Yannick Bontemps,
- 4 courriels et 5 pièces jointes qui ont été en permanence ou/et joints aux courriels, dont :
  - un dossier en pièce jointe de 8 pages,
  - 1 extrait graphique du PLU pour le village de Le Lisse,
  - une copie de la lettre du maire d'Erdeven du 07 mars 2000,
  - une sélection de 16 photos de Le Lisse.
  - Le dépôt d'une lettre à la permanence du samedi 15 janvier de M. Dominique Riguidel, Maire d'Erdeven.

Nota : 1 courrier arrivé le 17 février à la mairie d'Erdeven, non pris en compte, car hors délai.

Les expressions du public sont concentrées sur 4 thématiques :

- 1 La demande d'équipement effectif des zones déjà désignées comme zone d'assainissement collectif principalement situées au village de Kerminihy : R1, R2, R5, R9, R10, R18, R19, R3, R14 et @3. Au passage, on déclare pourquoi raccorder Crucuno alors que les travaux ne sont toujours pas réalisés dans les zones prévues raccordées depuis longtemps.
- 2 Le raccordement du village de St Germain : est souhaité par les expressions R4, R8, et R11, non souhaité par les expressions R6 et R14, et indifférent par les expressions R12 et R13.
- 3 La très forte demande de raccordement du village de Le Lisse exprimée par les documents R7, R16, R17, R20 @1, @2, @4 et le très volumineux dossier, parfaitement documenté, de M. Bontemps et la lettre de M. le Maire d'Erdeven.  
A noter, actuellement, la forte inquiétude de la population sur l'état écologique de la zone et la pollution constatée qui, en transitant principalement par le réseau hydrographique du Poulbé, impacte le Littoral.
- 4 A noter que personne n'évoque l'intérêt de raccorder le village de Crucuno.
  - Fréquentation des permanences, article presse.

En permanence, j'ai reçu 22 visites pour 35 personnes.

Il y a eu 20 inscriptions sur le registre (16 pendant les permanences et 4 hors permanences).

- Permanence du lundi 13 janvier 2020 :  
8 visites pour 10 personnes, 5 inscriptions au registre.
- Permanence du vendredi 31 janvier 2020 :  
6 visites pour 14 personnes, 6 inscriptions au registre.
- Permanence du samedi 15 février 2020 :  
8 visites pour 11 personnes, 5 inscriptions sur le registre.

Cette enquête publique aurait mérité une 4eme permanence, car certains échanges étaient longs. Ils ont dû être limités en durée.

Devant les délais d'attente, des personnes sont revenues en dehors des permanences ou ont renoncé à s'exprimer.

Les permanences n'ont pas pu être prolongées, car leurs durées étaient calquées par les heures d'ouverture de la mairie et les personnes ne souhaitaient pas prolonger leur attente.

J'ai cependant pu recevoir en groupe les personnes qui le souhaitaient et qui avaient des problématiques compatibles.

[A signaler un article sur le Ouest France du 29 janvier :](#)

#### Zonage d'assainissement : questions sur Le Lisse et Saint Germain



Au Lisse, l'abondance des pluies a renforcé et mis en évidence les soucis rencontrés sur les installations individuelles d'assainissement, amenant à des souhaits de raccordement au collectif.

A mi-parcours, l'enquête compte autant de dépositions écrites que la totalité de celles émises lors de la précédente, en 2016, parallèles au PLU. Plusieurs concernent Kerminihy, avec des satisfactions quant aux explications du commissaire. Comme Crucuno, Kerminihy est programmé pour un réseau collectif. Tout près, à Saint Germain (47 logements sur 9,84ha), les avis se partagent entre le souhait d'un raccordement et son refus net. Mais pour l'heure, la question ne se pose pas, comme au Lisse (47 logements + 6 locations sur 9,05 ha), maintenus en zone d'assainissement individuel « alors que ces secteurs recensent de nombreux dispositifs présentant de forts risques de pollution et rencontrant des contraintes, d'un point de vue surfacique et pédologique, pour la réhabilitation de ces derniers », comme le note l'avis émis en 2017 par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Ces deux secteurs sont fléchés pour une densification du bâti sur les dents creuses, avec prévision de 62 logements à Saint Germain et 55 bâtiments au Lisse d'ici 2032.

Pour le service Spanc d'Aqta, les parcelles y sont suffisantes pour accueillir des installations « non collectif ». Celles non conformes « peuvent donc faire l'objet d'une réhabilitation afin de limiter leur impact sur le milieu ». Néanmoins, une connexion au réseau du camping des mégalithes est envisageable pour le Sud du Lisse.

**Registre d'enquête** : inscriptions

N°	Noms	Résumé de l'expression du public	Commentaires du commissaire
R1 13/1 9h15	Mme. D. Gastou Kerminihy	J'ai apprécié la gentillesse des personnes qui m'ont accueillie afin de m'expliquer les travaux prévus. Je crois cependant qu'il serait utile de ne pas oublier la charge que va représenter, sur le plan financier, le coût de ces travaux.	Cette propriété dispose d'un assainissement individuel bien entretenu. Nous l'avons renseignée sur une estimation des travaux et taxes à la charge des propriétaires.
R2 13/1 9h45	M. Girardot Kerminihy	Suite à cet entretien, nous avons obtenu les réponses souhaitées. Accueil professionnel, réponses précises.	Satisfait du projet de zonage.
R3 13/1 10h30	M. Bruno Tromelin	Je remercie M. le commissaire enquêteur ainsi que la personne d'AQTA pour tous les renseignements fournis et l'accueil très professionnel.	Satisfait du projet de zonage.
R4 13/1 11h00	M. Denis VALENTIN	Nous aurions souhaité que le hameau de Saint-Germain soit raccordé au réseau d'assainissement collectif.	Insatisfait du projet, souhaite que le village de Saint Germain soit raccordé.
R5 13/1 11h30	M. René Bourdais	J'ai pris acte que mon habitation est prise en compte dans le plan de zonage d'assainissement.	Satisfait du projet de zonage.
R6	M. François DANIEL	Le commissaire enquêteur étant peu présent, je ne l'ai pas rencontré, je reviendrai. Je ne comprends pas en fonction de quoi le classement des installations privées a été évalué, puisque je n'ai pas eu de visite. Je ne souhaite pas que Saint-Germain soit raccordé au réseau collectif.	Satisfait du projet de zonage.

N°	Noms	Résumé de l'expression du public	Commentaires du commissaire
R7	Mme Thomas Le Lisse	Merci pour la clarté des informations. Je regrette qu'avec $\frac{3}{4}$ des habitations de la zone du Lisse en classement P2 (fort risque de pollution) la municipalité n'ait pas fait le choix d'un assainissement collectif pour ce lieu.	Personne venue à la permanence du 13/1. Insatisfaite du projet de zonage, souhaite le raccordement de Le Lisse.
R8	Mme et M. Le Bellec Saint Germain	Nouveaux arrivants, nous aurions souhaité l'installation d'un assainissement collectif pour le quartier de St Germain.	Insatisfaits du projet de zonage, souhaitent le raccordement de St Germain.
R9 31/01	Mme et M. Nicot Robert 23 Kerminihy	Nous avons pris connaissance des réponses souhaitées et remercions la personne vue ce jour. Nous réfléchissons pour le moment	Le village de Kerminihy est déjà classé en zone de raccordement pour l'assainissement collectif mais les travaux n'ont pas été réalisés.
R10 31/01	Mme et M. Vrilleau Kerminihy	Je prends connaissance des réponses souhaitées, je remercie la personne qui a fait la réunion. Pour le moment, je réfléchis	Le village de Kerminihy est déjà classé en zone de raccordement pour l'assainissement collectif mais les travaux n'ont pas été réalisés.
R11	M. Le Gloanec yves St Germain	Serait très intéressé par le tout à l'égout.	Insatisfait du projet de zonage. Souhaite que ST Germain soit raccordé.
R12	Mme et M. Nardon	Sommes venus pour des renseignements sur St Germain. Notre installation est très récente, mais nous nous raccorderons au réseau collectif s'il est installé.	Habitants de St Germain, sans intérêt immédiat pour le raccordement.
R13	Mme et M. Jego St Germain	Notre installation est récente. Pour l'instant, nous ne sommes pas intéressés. Nous accepterons s'il passe devant chez nous.	Habitants de St Germain sans intérêt pour le raccordement.

N°	Noms	Résumé de l'expression du public	Commentaires du commissaire
R14	Mme et M. Gillet Route de Kergouet	Zone d'assainissement collectif mais pas de réseau depuis 2013, dernier plan de zonage. Pourquoi cette route en zonage d'assainissement collectif n'est pas raccordée ?? Je demande le raccordement.	La zone est classée en assainissement collectif. Je leur ai conseillé d'adresser leur demande à la communauté de commune, gérante des raccordements.
R15	Patrice LABAS St Germain	Une suggestion : le maintien de l'assainissement individuel est plus responsabilisant. Plus d'attention sur les rejets, l'entretien, le proche voisinage. Ce n'est pas le cas pour un assainissement collectif, la chasse tirée, tout est oublié même l'incendie de la station d'épuration d'Achères en juillet 2019. Une grosse pollution collective où chaque foyer n'est pas responsable de son environnement. Je serais heureux d'avoir des informations sur comment entretenir ma fosse septique, la phytoextraction...	Habitant de St Germain, ne souhaite pas le raccordement pour des raisons écologiques.
R16 15/02	Anonyme Le Lisse	Malgré une fosse aux normes, tous les hiver la fosse reflue et l'écoulement ne se fait pas.	Insatisfait. Demande le raccordement de Le Lisse
R17 15/02	Anonyme Le Lisse	Mauvais fonctionnement de l'assainissement individuel en période de pluies. Les drains captent l'eau et remplissent la fosse.	Insatisfait du projet. Demande le raccordement de Le Lisse.
R18 15/02	Mme et M. Le Jeloux Kermimihy	Souhaitent le branchement au tout à l'égout de leur terrain.	Terrain occupé par un mobil home et juste à proximité de la zone d'assainissement collectif validée.



N°	Nom	Résumé de l'expression du public	<<commentaire commissaire
R19 15/02	M. Bruzac Jean Baptiste Kerminihy	Souhaite le raccordement au tout à l'égout.	Le village de Kerminihy est en zone d'assainissement collectif. Faire une demande auprès d'AQTA, gérant des raccordements.
R20 15/02	Mme Tuilleul Olivia et M. Deswarte Guillaume Le Triano (Le Lisse)	Souhaitent être raccordés. Ils ont des projets de création de logements dans des bâtiments anciens et désignés au PLU.	Propriété comprise dans l'étude sur Le Lisse.

### Courriels

N°	Nom	Résumé de l'expression du public	Commentaires commissaire
@ 1 31/01	M. Yannick Bontemps 24 Le Lisse Erdeven	Mon système d'assainissement individuel a été classé : quelques défauts mineurs à corriger. En présence d'eau pluviale, le regard du drainage se remplit, je ne pourrai pas garder ce système d'assainissement. Des habitants de Kerminihy disent que le hameau va être raccordé au réseau collectif qu'en est il ?	Demande le raccordement de Le Lisse.  Kerminihy est déjà classé en Assainissement Collectif mais les canalisations ne sont que partielles.
@ 2 9/02	Lucie et Franck Kervarrec Le lisse Erdeven	Le village de Le Lisse est très « chargé » en eau de pluie l'hiver, il nous paraît judicieux de raccorder ce village au réseau collectif pour éviter l'impact des eaux de pluie sur les eaux usées.	Demandent le raccordement de Le Lisse.
@ 3	M. Denis Giblet Route de Kergouet Erdeven	Je suis étonné de la modification du zonage avec l'ajout du village de Crucuno. Avant de rajouter des zones, il serait souhaitable de terminer le raccordement des constructions comprises dans les zonages d'assainissement collectif. La mairie répondant qu'il n'y aura pas de raccordement dans cette zone.	Demande l'équipement des zones déjà classées plutôt que l'équipement de Crucuno.

N°	Noms	Résumé de l'expression du public	Commentaires commissaire
@ 4	M. Bontemps	Observations pour la zone « Le lisse » comprenant : - un dossier en pièce jointe de 8 pages, - 1 extrait graphique du PLU pour le village de Le Lisse, - une copie de la lettre du maire d'Erdeven du 07 mars 2000, - une sélection de 16 photos du village de Le Lisse. - une photo, reprenant le sens d'écoulement des eaux, les buses et les fossés, le positionnement des photos.	Dossier très complet qui décrit la situation du village de Le Lisse. La demande de raccordement de ce village est très ancienne et présente des caractères de priorité à la vue des éléments présentés.

### Courrier déposé.

N°	Noms	Résumé de l'expression du public	Commentaires commissaire
C1 15/02	M. Dominique Riguidel maire d'Erdeven	Les installations d'assainissement individuel de la zone de Le Lisse posent problème. Leurs fonctionnements sont perturbés en période de pluie par la nature du sol peu perméable et les installations se trouvent inondées. Je sollicite fortement l'installation d'un assainissement collectif adapté à la situation.	Les assainissements individuels de Le Lisse présentent des dysfonctionnements dus principalement à la nature du sol et à la pluviométrie. Le raccordement du village de Le Lisse me paraît prioritaire.

### Pièces jointes (aux courriels) ou déposées en permanence.

**PJ1** Dossier de 8 pages de M. Bontemps

Résumé des observations de M.Yannick Bontemps, enquête Rapport de zonage assainissement Erdeven pour la zone étudiée du " LISSE":

#### **1 Estimation du coût du maintien de la zone** de Le lisse en zone d'assainissement individuel.

Le rapport se base sur des données du SPANC anciennes et incomplètes. Pour le calcul du coup du maintien en ANC pour Le LISSE, ce n'est pas 17 ANC non conformes qu'il faudrait retenir mais 29.

## **2 les contraintes imposées par la nature du sol.**

Les classes 2, 3, 4 d'aptitudes se rapportent à des sols qu'on ne peut pas utiliser tels quels pour l'épuration et l'évacuation des eaux usées ( Tableau 16 : pages 58).

(page 55) est précisé: Il peut donc être nécessaire de mettre en place des dispositifs alternatifs aux dispositifs classiques (épandage) permettant au sol d'assurer uniquement la fonction de dispersion : filtre à sable, terre, micro-stations, etc.

D'importance capitale, l'analyse pédologique doit permettre d'apprécier la nature du sol, son aptitude à l'épuration des eaux usées et à l'infiltration des effluents traités. (réf Guide technique pour la réalisation des études de définition d'une installation d'assainissement non collectif pour l'habitat individuel -page 5)

-L'aptitude des sols à l'assainissement autonome pour 81% des parcelles est révélée moyenne, à médiocre, voire défavorable, traces d'hydromorphie à faible profondeur.

Les contraintes de sol sont résumées en une phrase dans le **PLU** :

-Pour ces mêmes données: dans le Rapport de Présentation Révision du PLU (2017-(page 58 - 2.3.2. Le réseau d'assainissement non collectif) :

Il est précisé: "Sur les secteurs étudiés, la réalisation d'assainissement individuel est rendue difficile, au vue, soit des contraintes surfaciques, soit du sol..."

## **3 – Historique et caractéristiques de la zone de Le Lisse**

La zone "Le LISSE" était pour une très grande partie située en secteur UBb dans le POS de 2009, précédant la mise en œuvre du nouveau plan local d'urbanisme de 2017 et a été classée secteur Na en 2017.

-L'urbanisation dans la zone " LE LISSE" est surtout développée dans le périmètre des hameaux : Kerfelicité, Le Lisse, Kerbernesse qui sont contigus. Elle a cru autour de quelques bâtiments anciens à partir des années 90/95, et a connu une très forte augmentation, comme le reste de la commune, entre 1999 et 2009. L'urbanisation ne s'est pas arrêtée avant 2017. Elle est composée d'une majorité de bâtiments (maisons) récents. Eloignés de cette zone de quelques centaines de mètres, les hameaux Le Triono et Keryvonne sont indépendants et n'ont pas connu ce même développement.

-Le rapport précise que : "Les zones étudiées correspondent à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune."

(Extrait Rapport de présentation III.L.2 Zones étudiées page 48)

Le nouveau PLU "interdit " toute nouvelle construction.

-Même si la zone "Le LISSE" n'est plus en cohérence avec les projets d'aménagement de la commune, elle doit être définie comme une "Zone d'habitation" ; le rapport la classe comme : "Habitat moyennement dense à dense" (RZ page 51).

La population est plutôt "jeune" et est constituée majoritairement d'actifs, couples avec ou sans enfants, venus s'installer et faire leur vie au "LISSE" et de quelques retraités. 70% des habitations sont des résidences principales.

- Ces différents hameaux peuvent, peut-être, être étudiés séparément.
- Kerfélélicité, Le Lisse, Kerbernesse (contigus)
- Le Triono,
- Keryvonne

Au vue des différences de contraintes de leurs parcelles, qui ne sont pas contiguës, et en prenant en compte le nombre de logement de chaque groupe de hameaux.

#### **4 –Etat de l'ANC dans la zone de Le Lisse :**

Le rapport et l'Evaluation Environnementale n'indiquent pas quels sont les types de systèmes /filières d'assainissement ANC, conformes ou non conformes présents dans la zone " LE LISSE" et leur nombre.

Ces données (SPANC) pourraient être confrontées aux prescriptions techniques (l'Evaluation Environnementale 4.3.3 page 33):

Notons que la conformité réglementaire d'une installation n'est pas garante de son bon fonctionnement, ni de l'absence de pollution : une mauvaise adaptation du traitement vis-à-vis du sol ne permet pas au système de jouer son rôle épurateur.

-Dans la zone "LE LISSE" ( Kerfélélicité), seulement deux tertres sont visibles et l'on peut estimer, sans trop se tromper, que la filière, Fosse toutes eaux + Tranchées d'épandage, a été privilégiée durant toutes ces années d'urbanisation et a été mise en place, quelques soient la nature du sol et ses aptitudes à jouer son rôle d'épurateur lorsque la surface était suffisante et représente: 90 % des installations.

Ces informations devraient être vérifiées auprès du SPANC et confrontées à la carte (RZ-page 57) Répartition des logements par aptitude des sols.

Ces installations peuvent être la cause de pollution. Elles ne seront pas remplacées si elles ont été jugées "techniquement conformes".

Les filières agréées ; (micro-stations) et tertres sont privilégiés maintenant.

Voir Le Rapport (page 72): Les futurs systèmes d'assainissement à mettre en place lors de réhabilitations ou de créations.

Pour 17 réhabilitations : (Nous estimons que 17 systèmes d'assainissement seront à réhabiliter... dans un horizon de 20 années.)

#### **5- Le rapport et l'évaluation environnementale ne présentent pas une lecture détaillée du paysage et de l'environnement proche de la zone "LE LISSE" et de la sensibilité du milieu récepteur.**

L'environnement est évoqué dans : I.A.2 Justifications du zonage proposé (page 86)

Il est démontré que les dysfonctionnements de certains systèmes d'assainissement individuels peuvent contaminer les fossés qui transfèrent la pollution en quelques minutes au milieu marin en cas de pluie. Ces installations présentent un risque faible en général mais non négligeable... en particulier en temps de pluie.

-La partie comprenant les hameaux, Kerfélélicité, Le Lisse, Kerbernesse, qui constitue un ensemble contigu, possède son propre réseau hydrographique et comme sur le reste de la commune, ce réseau fonctionne en régime intermittent.

L'hiver, se met en place un réseau hydrographique. Il est alimenté d'une multitude de "sources" qui prennent naissance dans les différentes parcelles des hameaux urbanisés comprenant des ANC. Durant hiver, ces sources sont de débit variable selon les parcelles, certaines faibles sont

intermittentes, d'autres plus importantes coulent en continu. Pour toutes ces sources, le débit augmente très fortement après les jours de pluie et diminue progressivement avec les jours de beau temps. Et, si les plus faibles disparaissent momentanément au bout de quelques jours, elles réapparaissent à la pluies suivante, tandis que d'autres ne se tarissent pas de tout l'hiver..

Ce réseau hydrographique parcourt un réseau de fossés et de buses interconnectés qui permettent d'évacuer, de drainer l'eau, pour partie vers le Nord, lieux dit Pigeon noir en traversant une zone humide, et à l'Ouest, en traversant une autre zone humide et la D781, pour enfin alimenter le Ru du Poulbé qui se jette dans l'océan au niveau de la plage de Kerminihy.

Avec l'urbanisation et l'artificialisation des sols, l'ancien réseau de fossés qui draine ces parcelles a été par endroit modifié :

- busé partiellement parce qu'il traversait des parcelles aujourd'hui urbanisées
- déplacé pour la création d'un chemin desservant de nouvelles habitations
- déplacé et busé parce qu'il traversait par la diagonale des parcelles aujourd'hui urbanisées de plusieurs maisons...

Ce réseau de fossé et buses est indispensable. Si un fossé ou une buse venait à être bouché, empêchant le passage de l'eau (ce qui est déjà arrivé), le niveau de l'eau commencerait à monter immédiatement, même hors période de pluie, jusqu'à débordement de l'obstacle.

L'eau, qui sort en quantité plus ou moins importante des parcelles et durant tout l'hiver, atteste de l'hydromorphisme des sols. Les signes de cette d'hydromorphie, les plus importants, sont visibles au centre du hameau du Lisse; dans sa partie Est, où une "source" prenant naissance au milieu de constructions neuves ne tarit pas de tout l'hiver, et voit son débit, même après 8 jours sans pluie, très important.

Au Lisse, sur les parcelles, sont installées des tranchées d'épandage qui peuvent être saturées en eau durant de longues périodes l'hiver, ce qui ne permet pas aux système de jouer son rôle épurateur.

## **6. Enjeux environnementaux : plage de Kerminihy**

III.H. Patrimoine naturel, usages de l'eau (page 23)

- Zone de baignade : OUI Plage de Kerminihy
- Zone conchylicole : OUI Zone n°56.06.1 ("Bande côtière entre la rivière d'Etel et Penthièvre")
- Pêche à pied (pêcheur professionnel)
- Natura 2000 (ZSC, SIC) OUI FR5300027 – Massif dunaire Gâvre Quiberon, zones humides associées FR5300028 - Ria d'Etel

-Au nord du hameau, une partie de ces fossés, très anciens, est encore dans son état d'origine, preuve que la gestion du flux des eaux ne date pas d'hier dans la zone "LE LISSE". Malgré leur peu d'entretien, ils jouent toujours leur rôle d'évacuation/drainage des eaux.

- Le milieu environnant de la zone "LE LISSE" est sensible.

Sont impactées en cas de pollution : zone humide au Nord, à l'Ouest et Est, en connexion avec le ru du Poulbé, la plage de Kerminihy, Zone de baignade, Zone conchylicole, zone Natura 2000.

-On peut constater les effets du rejet d'eaux usées dans le milieu hydraulique superficiel dans les fossés de la zone "LE LISSE": voir Photos prises courant janvier 2020, après une semaine de beau temps, à différents endroits : Kerfelicité, Le Lisse et vers Kerbernesse et près de la zone humide au Nord.

Je joins une carte pour situer l'emplacement des photos.

Une grande partie des fossés a été curée à la pelleuse courant décembre 2019.

Dans les fossés où la pelleuse n'est pas passée, on peut constater un important développement "d'algues brunes". Elles sont vertes dans les fossés exposés au soleil.

-Il est démontré que les dysfonctionnements de certaines systèmes d'assainissement individuels peuvent contaminer les fossés qui transfèrent la pollution en quelques minutes au milieu marin en cas de pluie.

Ces installations présentent un risque faible en général mais non négligeable, en particulier en temps de pluie.

## **7 Impact de l'ANC- Evaluation Environnementale (page 59)**

Pour le service SPANC d'AQTA, les parcelles des hameaux de Saint-Germain et de Le Lisse sont suffisantes pour accueillir des installations d'assainissement non collectif. Les installations non conformes peuvent donc faire l'objet d'une réhabilitation

-(RZ page 71) En partant de l'hypothèse que la moitié des logements sera vendue dans un horizon de 20 années et.....

Nous estimons que 17 systèmes d'assainissement seront à réhabiliter, dans un horizon de 20 années.

## **8-CONCLUSION:**

-La seule justification du maintien en ANC de la zone "LE LISSE": *est La différence de coût entre le maintien en assainissement individuel et la mise en place d'un réseau de collecte et que les parcelles des hameaux de Saint-Germain et de Le Lisse sont suffisantes.*

*Malgré cette différence de coût:* (Investissement AC: 352 670 € Coût d'exploitation : 10 399 €/ Investissement ANC : 196 000 € Coût d'exploitation : 7 720 €)

A noter : que cette différence est plus grande pour Crucuno qui passe en AC :

-L'aspect financier lié à la réalisation de l'assainissement collectif est une donnée incontournable mais : le zonage d'assainissement des eaux usées est normalement le résultat d'un compromis qui doit permettre de répondre aux possibilités techniques et financières, **ET aux exigences de la protection du milieu.**

Avant de maintenir "LE LISSE" en ANC, une attention particulière devrait être portée.

CAR :

-Le nombre d'ANC non conformes, actualisé avec des données récentes du SPANC, devrait être pris en compte.

-Les contraintes de sols sont fortes : sols moyennement favorables, sols médiocres, voire défavorables à l'assainissement individuel et traces d'hydromorphie à faible profondeur voire de nappe. La réalisation d'assainissements individuels est rendue difficile.

-Un nombre important d'installations non conformes, 29 sur 41, diagnostiqué.  
(la remise en état de ces systèmes n'est obligatoire qu'en cas de vente!).

-Un nombre important d'installations ANC non compatibles avec les contraintes de sol.

-La prise en compte des enjeux environnementaux est primordiale: la sensibilité du milieu récepteur et la préservation des milieux et usages en aval.

- "Pollution constatée" en différents points du "LISSE", rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel. Fort développement de plantes aquatiques et d'algues indiquant une concentrations en phosphore et nitrate dans l'eau qui ont filtré à travers les sols plus ou moins enrichis en matière organique et conduit à des phénomènes d'**eutrophisation**, décomposition, putréfaction.

-Au regard des habitants installés au" LISSE" : estimer que 50% des logements seront vendus dans les 20 ans, ce qui permettrait de voir leur ANC réhabilité, paraît peu réaliste.

-On ne peut pas considérer le coût du passage en collectif excessif au vu du nombre de logements concernés. (sur la zone" LE LISSE": 60 logements) dont 6 bâtiments d'habitations qui totalisent à eux seuls 17 logements.

--Ces différents hameaux peuvent, peut-être, être étudiés séparément.

-Kerfélicité, Le Lisse, Kerbernesse (contigus)

- Le Triono,

- Keryvonne

au vue des différences de contraintes de leurs parcelles, qui ne sont pas contigües, et en prenant en compte le nombre de logements de chaque groupe de hameaux.

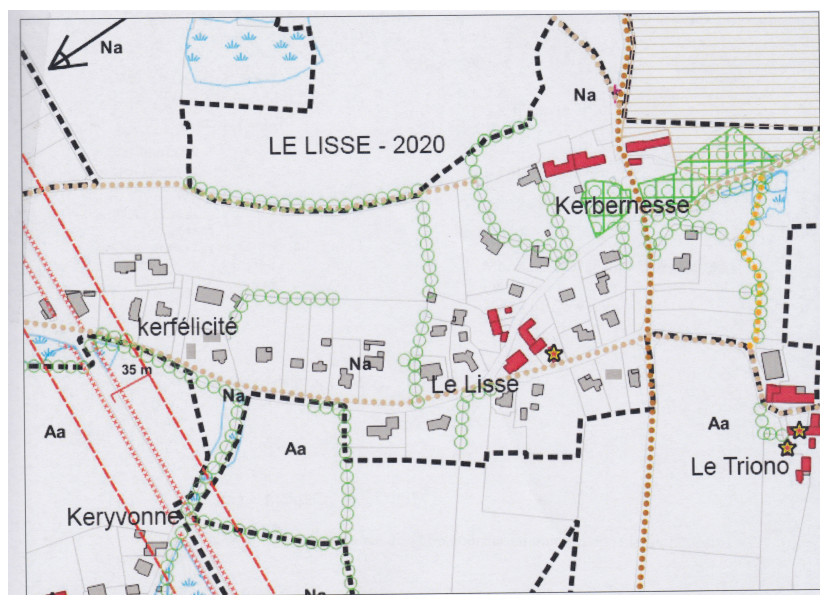
-La proximité d'un réseau existant et la possibilité de raccordement au collectif.

On est loin du seuil d'exclusion de 40 mètres, fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour accorder une subvention. (< 30 mètres par raccordement au réseau collectif.)

Documents joints:

-Cartes + photos Zone " Le Lisse"

- Courrier concernant l'assainissement au Lisse DE Mr NABAT, maire D'Erdeven de 1977 à 1995.

**PJ2** Extrait graphique du PLU pour le village de Le Lisse**PJ3** Dossier Une copie de la lettre du maire d'Erdeven du 07 mars 2000,

Madame, Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en objet, il appelle de ma part les réponses suivantes.

Je suis parfaitement au courant de la situation de la région le Lisse-Kerbernesse et elle fait partie de mes préoccupations. La commune a pris un certain retard dans l'équipement en assainissement collectif (3 ans sans travaux entre 92 et 95) et je dois définir des priorités, d'autant plus que dans le cadre du SIVOM les crédits ne nous sont attribués qu'au compte gouttes. Aussi, la région où vous allez construire, malgré son développement exponentiel, ne figure pas pour le moment parmi nos premières priorités.

En outre, la conduite d'assainissement passant à Kerfêlicité est une conduite de refoulement qui ne permet pas le raccordement direct.

Cependant, votre région sera un jour desservie en assainissement collectif, dans l'état actuel de l'avancement des travaux, on peut raisonnablement espérer que cela sera possible dans la décennie.

Désolé de devoir vous faire patienter aussi longtemps, mais à l'impossible nul n'est tenu n'est-ce moi.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

**PJ4** 16 photos de Le Lisse prises en différents points du village.



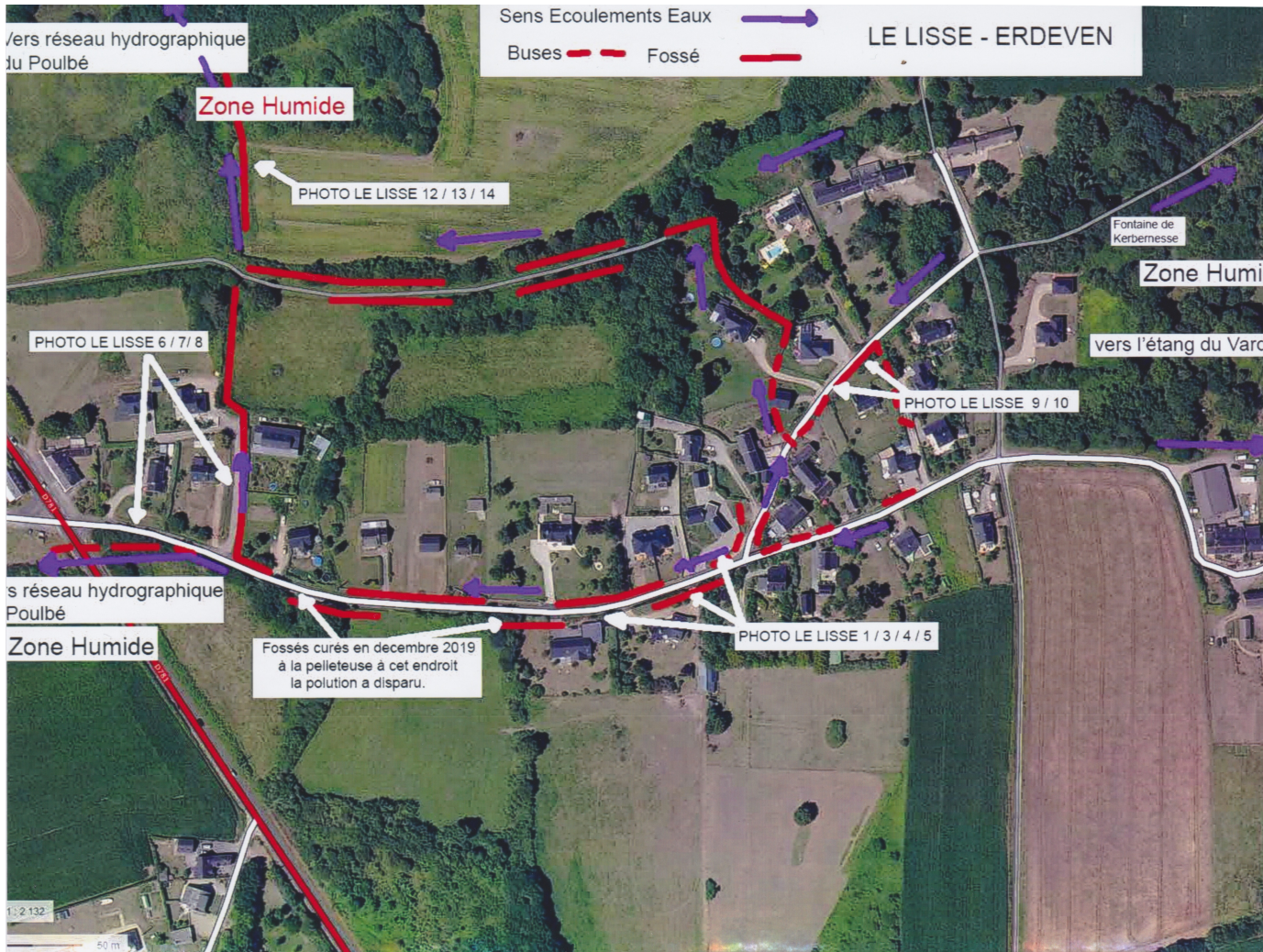
Ci-joint 4 exemples montrant la forte présence d'eau et des traces de pollution importantes.



**PJ5** Une photo, reprenant le sens d'écoulement des eaux, les buses et les fossés, le



positionnement des photos.



## Synthèse et appréciation des éléments du dossier

Le dossier propose les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête.
- Un sommaire.
- La délibération du conseil communautaire : Approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven avant mise à l'enquête publique.
- L'annexe à la délibération, Approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Erdeven avant mise à l'enquête publique
- Le rapport de présentation version 3 du 13/09/2016.
- Le plan de zonage assainissement de la commune d'Erdeven au format A0 (affiché pendant toute l'enquête).
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 28/07/2017.
- L'information de la MRAE du 13/5/2019.
- L'Évaluation environnementale de janvier 2019.
- Le procès verbal d'affichage du 13 janvier 2020, signé par le Maire d'Erdeven.
- Des photocopies des parutions presses annonçant l'enquête.

Dans son examen au cas par cas du 28 juillet 2017, la MRAE expose parfaitement la situation dans ses considérants et prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de zonage. Malheureusement, la MRAE n'a pas pu étudier le dossier fourni le 11 février 2019.

L'évaluation environnementale et le rapport final de janvier 2019 présentent :

- Les caractéristiques générales du territoire.
- Les articulations avec les documents supra-communaux.
- Les relations avec le PLU, les réglementations des assainissements collectif et non collectif.
- Le milieu naturel.
- L'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution.
- Le projet de zonage et ses chiffres clés.
- Les incidences.
- Les actions mises en place et les choix et justification.
- Les mesures et indicateurs de suivi.

Ce document a permis d'apporter quelques données plus actualisées. La carte du projet de zonage, qui y est intégrée, aurait mérité une échelle plus grande et l'indication des noms des villages et hameaux qui sont les points de repères du public. L'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du zonage collectif sont identifiées de la même façon qu'elles soient raccordées ou non.

Au siège de l'enquête, une carte à une échelle beaucoup plus importante et repérant les réseaux existants à l'intérieur des zones d'assainissement collectif a été affichée pendant toute la durée de l'enquête. Cette carte a été une pièce essentielle pour communiquer avec le public.

## 10. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Une thématique domine toutes les autres**, autant par son importance, ses conséquences environnementales que par le volume des expressions et des demandes.

C'est la demande de classement en zone d'assainissement collectif du village de Le Lisse.

Toutes les personnes, habitant cette zone, qui se sont manifestées à l'enquête publique, sont fortement motivées pour raccorder leurs propriétés à un réseau collectif des eaux usées.

Face aux autres urgences, je pense que la solution de la réalisation d'un réseau collectif pour cette zone n'est pas une solution suffisamment réactive pour faire évoluer rapidement la situation.

Pour les communes littorales dont l'état des plages, la qualité des produits de la mer, l'activité touristique peuvent être dépendants de la gestion des eaux usées et de leur traitement, aucune prise de risque n'est souhaitée.

L'état visuel de la présence importante d'eau de pluie, avec très souvent un aspect d'eau fortement polluée, m'a été souvent présenté en permanences avec des photos et des vidéos sur smart-phones. Certaines installations d'assainissement individuel fonctionnent à l'envers, c'est à dire, qu'après vidanges des fosses, elles se remplissent par infiltration, d'eau de pluie.

J'ai eu l'occasion d'effectuer des visites sur le terrain et je n'ai pu que constater cet état des lieux.

Je pense que les améliorations de ces dysfonctionnements ne peuvent attendre une éventuelle installation d'un réseau collectif et que des solutions existent, portant sur les évolutions des installations individuelles et ces améliorations peuvent être beaucoup plus rapidement réalisées.

- **Une deuxième thématique** a recueilli beaucoup d'expressions :

C'est la demande de raccordement de zones qui sont déjà classées en zones d'assainissements collectifs et cela depuis de nombreuses années.

Ces personnes ne reçoivent pas de réponses favorables.

Elles n'obtiennent pas, non plus, de dates prévisionnelles d'installations des réseaux.

Cette observation du public ne concerne pas l'étude du zonage actuellement présenté, mais à quoi sert un projet de zonage validé s'il reste uniquement sur le papier et ne correspond pas à la réalisation dans un délai raisonnable ?

Je précise que, sans la lecture au siège de l'enquête, de la carte à une échelle beaucoup plus importante et **repérant les réseaux existants** à l'intérieur des zones d'assainissements collectifs, le dossier ne distingue pas les zones raccordées des zonages anciens.

- **Troisième lieu d'étude le village de Saint-Germain.**

Le public est partagé pour l'intérêt de raccorder les habitations du village de Saint Germain.

**- Quatrième lieu d'étude le village de Crucuno.**

Personne n'évoque l'intérêt de raccorder le village de Crucuno. Ce projet a même provoqué l'étonnement, compte tenu de l'état général du réseau et des ressentis d'un certain nombre d'habitants de Le Lisse.

**- La qualité du réseau existant, et la surcharge hydraulique de la STEP de Plouharnel.**

A la page 45 de l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées produit par le cabinet IRH en janvier 2019, on peut lire : « Pour la charge hydraulique :

En période de pluie intense, la station est en surcharge (131%). C'est la raison pour laquelle le réseau doit être réhabilité pour limiter les eaux parasites et collecter les eaux usées. » (Je note que ces éléments sont repérés avant les fortes pluies de l'hiver 2019/2020.) Je pense que les dépassements hydrauliques observés à l'occasion de cet hiver 2019/2020 seront encore plus importants.

## 11. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Hormis la carte affichée au siège de l'enquête, les documents présentés à l'enquête publique ne permettent pas de connaître, à l'intérieur des zones d'assainissements collectifs déjà validées par le passé, les zones réellement équipées. Pourtant, ces zones sont significatives .

Un pourcentage conséquent des participants à l'enquête a découvert à cette occasion que leur habitation était en zonage d'assainissement collectif et cela parfois plus de 10 ans !

Les trois secteurs concernés par l'étude (Saint-Germain, Le Lisse, Crucuno) sont tous, au regard de la loi littorale, considérés comme des hameaux et de ce fait ne sont pas prédisposés à recevoir de future extension d'urbanisation. En parfaite cohérence, les trois hameaux sont classés en zonage Aa ou Na au récent PLU et dans ce cadre, aucun hameau ne présente de caractère de priorité au raccordement aux Eaux Usées.

Le contenu du dossier, l'expression du public, ainsi que le mémoire en réponse sont en accord sur la perméabilité du réseau existant et le dépassement de la capacité hydraulique de la STEP.

Des travaux d'amélioration ont été réalisés et un nouveau diagnostic des réseaux du bassin versant de la STEP de Kernevé est en cours pour mieux connaître puis réhabiliter les réseaux existants, ce qui me semble être une priorité.

La géologie et la podologie ne facilitent pas le fonctionnement des assainissements individuels d'Erdeven. Cependant, je suis persuadé comme l'ont indiqué quelques personnes à l'enquête que ceux-ci sont plus responsabilisants pour l'environnement en augmentant l'attention des populations sur la composition et le volume des rejets et l'entretien des installations individuelles.

Des solutions techniques existent pour faire évoluer ces assainissements individuels et améliorer grandement leurs fonctionnements. Dans le contexte d'Erdeven, elles ont, à mon avis, le grand avantage de pouvoir être mises en œuvre beaucoup plus rapidement qu'un assainissement collectif.

A partir du moment où l'on dispose d'espace non utilisable pour l'urbanisation, l'activité agricole ou forestière, l'assainissement individuel garde toute sa pertinence et limite l'investissement qui, de toutes façons, sera répercuté via les taxes et impôts sur les propriétaires.

Il est nécessaire de développer l'information, le contrôle, la mise en conformité des installations et le développement de techniques adaptées aux terrains afin d'obtenir une évolution **rapide** de la qualité de l'environnement des zones identifiées.

## 12. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ce dossier, nous avons étudié et partagé avec le public la gestion des eaux usées de la commune d'Erdeven, avec une STEP qui dessert 4 communes.

Du point de vue purement communal, la STEP a déjà des périodes où les limites hydrauliques sont largement dépassées. Alors comment envisager de prendre des mesures d'augmentation des effluents et d'augmentation de charge hydraulique estimée à 507,5m<sup>2</sup> jour pour les 4 communes ?

Je perçois la difficulté des périmètres différents, notamment celui du village de Crucuno à cheval sur 2 territoires communaux, mais dans cette situation je choisis le principe de précaution : pas d'extension de réseau tant que la maîtrise des réseaux desservant la STEP n'est pas amélioré et permette le respect de la limite de charge hydraulique.

Dans un contexte actuel de prise de conscience environnementale et sanitaire croissant, une gestion responsable est incontournable. Elle doit faire partie intégrante de la politique de l'assainissement des communes.

A mon avis la priorité doit être donnée à la réhabilitation :

- Du réseau existant en concentrant les capacités financières pour régler les problèmes actuels.
- Des assainissements individuels défailants pour une réactivité de l'amélioration de l'environnement des situations identifiées.

En tenant compte du mémoire en réponse où il est indiqué de ne pas envisager de raccorder de nouveaux villages avant de résoudre les surcharges hydrauliques de la STEP de Kernevé par la réhabilitation des réseaux défailants, je donne un **avis favorable** au présent projet de zonage d'assainissement de la commune d'Erdeven, **sous réserve de tenir l'engagement ci-dessus : résoudre les surcharges hydrauliques et de renforcer l'information et l'action vers les propriétaires pour améliorer les assainissements individuels défailants.**